



Brève notice, 1^{er} décembre 2009

Exigences des moyens de protection pour le personnel (Tabliers conventionnels, pauvres en plomb et sans plomb)

De récentes publications dans la presse spécialisée relatives à l'efficacité des moyens de protection pauvres et sans plomb ont créés des questionnements légitimes chez les utilisateurs.

De ce fait et afin de clarifier la situation l'OFSP prend position ci-dessous :

- Les exigences des moyens de protection pour le personnel sont réglées par la directive 89/686/CEE et la norme européenne EN 61331, parties 1 à 3, (Certificat de conformité CE). Cette norme, actuellement en vigueur en Suisse, décrit la réalisation, les dimensions et le marquage des moyens de protection.
- En Allemagne la nouvelle norme DIN 6857-1 est entrée en vigueur en janvier 2009. Celle-ci prend aussi en compte les matériaux légers utilisés dans les protections pauvres ou sans plomb.
Du fait que cette norme n'a pas encore été acceptée par l'Union européenne, son application n'est pas obligatoire en Suisse.
- En 2006, l'OFSP a commandé une étude scientifique sur les facteurs de transmission de 3 types de tabliers légers disponibles dans le commerce spécialisé.
Il en est ressorti que les caractéristiques d'équivalence en plomb indiquées par les constructeurs sont fiables, à plus ou moins 15% de la valeur de transmission annoncée, pour la qualité de faisceau mentionnée (kV, filtration).
Etant donné que ce résultat se situait dans le domaine d'erreur de mesure de dose habituel, l'OFSP n'a pas jugé nécessaire d'entreprendre des démarches complémentaires.

En conclusion, l'OFSP recommande aux utilisateurs intéressés par ces matériaux plus légers de demander aux fournisseurs des informations complémentaires sur leurs produits, notamment une indication des équivalents en plomb en fonction de l'énergie utilisée (kV / filtration). Ceci devrait permettre aux utilisateurs de choisir les moyens de protection les mieux adaptés à l'utilisation prévue.

Section Radiothérapie et diagnostic médical